



Bangui, le 06 JAN 2026

## AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

### PROJET D'ACQUISITION DE 70% DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CIM-TCHAD PAR LA SOCIETE CIMAF TCHAD.

#### ENTREPRISES CONCERNÉES

**SOCIETE ACQUEREUSE : CIMAF TCHAD**, filiale du Groupe CIMAF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. CIMAF TCHAD est une société anonyme dont le siège social est situé sur l'Avenue Charles de Gaulle à N'Djamena (Tchad).

**SOCIETE CIBLE : Ciments Tchad (CIM-TCHAD)** est une société anonyme de droit tchadien, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. Son siège est situé à N'Djamena (Tchad).

**NATURE DE L'OPERATION : Acquisition de 70% du capital social de la Société CIM-TCHAD par la société CIMAF TCHAD.**

**SECTEUR D'ACTIVITE : Fabrication du ciment, ensachage et commercialisation.**

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 2 décembre 2025 au siège statutaire de la Commission de la CEMAC à Bangui en République Centrafricaine, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Selli

